

Règlement Jeu Bout du Monde

Article 1 – organisateur du jeu

La société Le Télégramme, inscrite au RCS Morlaix sous le n° 925750325 dont le siège social est au 7, voie d'accès au port, BP 67243, 29672 Morlaix cedex, organise un jeu intitulé « **Jeu Concours Bout du Monde** » sur son site internet.

Article 2 - participation

Ce « **Jeu Concours Bout du Monde** » est ouvert à toute personne physique résidant en France Métropolitaine (Corse comprise), âgée de plus de dix-huit ans au moment de sa participation au jeu, à l'exception des personnels des sociétés organisatrices et de leurs filiales, des membres de leur famille et de toute personne ayant participé directement ou indirectement à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu. Il ne sera accepté qu'une seule participation par foyer (même nom, même adresse).

Article 3 – annonce du jeu

Le jeu est annoncé par des bannières sur le site <http://www.letelegramme.fr> et sur des encarts presse parus dans le journal Le Télégramme.

Article 4 – description du jeu

Le jeu, gratuit sans obligation d'achat, se déroulera du lundi 16 au dimanche 22 juillet.

Article 4-1 – accès et principe du jeu

Pour participer au jeu, il suffit au candidat :

- de se connecter sur le site <http://www.letelegramme.fr>

Il sera demandé aux participants de mentionner leurs noms, prénoms, adresse, n° de téléphone, e-mail.

Article 4-2 – désignation des gagnants et des lots

- 2 forfaits 3 jours d'une valeur unitaire de 73 €
- 5 places vendredi d'une valeur unitaire de 35 €
- 5 places samedi d'une valeur unitaire de 35 €
- 5 places dimanche d'une valeur unitaire de 35 €

Les gagnants, qui seront publiés sur letelegramme.fr, seront avertis personnellement par l'organisateur du jeu, soit par courrier, soit par courrier électronique ou par téléphone.

Article 5 – réception des lots

Le lot sera expédié par la Poste au gagnant.

En aucun cas, l'organisateur ne pourra être tenu responsable des lots égarés pendant l'acheminement.

Article 6 – identification des gagnants

L'identification du gagnant se fera sur la base des données renseignées par le joueur lors de sa participation : Nom, prénom, adresse, code postal, ville, numéro de téléphone, e-mail.

Le gagnant accepte par avance l'utilisation de son nom dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent jeu, sans que cette utilisation puisse ouvrir droit à d'autres droits que le prix gagné.

Article 7 – vérification d'identité

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile. Toute indication d'identité fautive entraîne l'élimination de la participation.

Article 8 – échange des gains par les gagnants

Le lot est nominatif, il ne pourra, en aucun cas, être échangé contre quelque objet de quelque nature que ce soit. Aucune compensation financière ne peut être demandée en contrepartie.

Le voyage n'est pas échangeable, le gagnant ne peut pas changer de destination.

Article 9 – limitation de responsabilité

La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le présent jeu devait être modifié, écourté ou annulé. Aucune indemnité ne pourra être réclamée de ce chef. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger le jeu et de reporter la date annoncée. En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier ou de courrier électronique.

Article 10 – adresse du jeu

Les participants à ce jeu acceptent l'intégralité du présent règlement.

Il peut être obtenu gratuitement sur simple demande à l'adresse suivante :

Le Télégramme - « **Jeu Concours Bout du monde** » 7, voie d'accès au port
BP 67243 – 29672 Morlaix cedex

Le remboursement du timbre relatif à la demande de règlement pourra être effectué sur simple demande écrite dans la limite d'une demande par foyer, même nom, même adresse (base tarif lent en vigueur moins de 20 gr) à l'adresse ci-dessous :

Le Télégramme - « **Jeu Concours Bout du monde** » 7, voie d'accès au port
BP 67243 – 29672 Morlaix cedex

Article 11 – interprétation et application du règlement

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du règlement complet et la renonciation à toute réclamation. En cas de difficultés éventuelles non prévues au présent règlement ou en ce qui concerne son interprétation ou son application, les organisateurs seront seuls compétents et leurs décisions seront souveraines et sans appel.

Article 12 – loi « Informatique et Libertés »

Les coordonnées des participants seront collectées et traitées informatiquement. Elles pourront être utilisées à des fins de prospection et animation commerciale.

Conformément à la loi n°78-17 Informatique, Fichiers et Libertés du 06 janvier 1978 modifiée par la loi du 06 août 2004, les participants disposent des droits d'opposition (art.38), d'accès (art.39), de rectification et de suppression (art.40) des données personnelles les concernant en écrivant à l'adresse du jeu.